

CONTRAT D'ÉTUDES CAMPUS SUP' Site EPIL



2025
2026

CAMPUS SUP' – Site EPIL
82 rue des meuniers
59800 LILLE
03 20 57 38 73
www.groupe-oec.fr

Table des matières

BIENVENUE AU CAMPUS SUP' !	3
PRÉAMBULE	3
PARTIE 1 : STRUCTURE DU CAMPUS	4
1-LES FORMATIONS AU CAMPUS SUP'	4
2-LE CADRE DE FORMATION	4
2.1 UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE	5
2.2 DES DISPOSITIFS PÉDAGOGIQUES INDIVIDUALISÉS	7
2.3 OUVERTURE SUR LE MONDE PROFESSIONNEL	9
2.4 OUVERTURE AUX MOBILITÉS INTERNATIONALES	9
2.5 LE CADRE DE VIE AU CAMPUS	9
PARTIE 2 : RÈGLEMENT	11
1- ACCÈS-ENTRÉES ET SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT	11
2-FRÉQUENTATION SCOLAIRE	12
2.1 HORAIRE DES COURS	12
2.2 ASSIDUITÉ	12
3- VIE QUOTIDIENNE	14
3.1 COMMUNICATION	14
3.2 CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	14
3.3 PÉRIODES DE STAGES	15
3.4 ACTIVITÉS SALARIÉS	15
3.5 SANTÉ	16
4- ATTITUDE ET COMPORTEMENT	16
4.1 RESPECT DE SOI ET D'AUTRUI	16
4.2 CONDUITES ADDICTIVES	16
4.3 PERTE ET VOL	17
5- CHARTE D'USAGE INFORMATIQUE	17
6- ACTIVITÉS SPORTIVES	17
7- RESTAURATION	17
8- FOYER ÉTUDIANT	18
9- CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION	18
10- DISCIPLINE	18

BIENVENUE AU CAMPUS SUP' !

PRÉAMBULE

Les équipes pédagogiques, éducatives et administratives du Campus Sup' vous souhaitent la bienvenue.

Vous avez pour projet, à l'issue des deux ans que nous passerons ensemble, d'accéder à un poste de technicien.ne supérieur(e) (chef(fe) de projet) ou de poursuivre vos études en licence, Bachelor ou école d'ingénieurs.

Pour vous y aider, nous avons construit un environnement favorable à votre épanouissement.

Le Campus, c'est :

- Une équipe à votre écoute,
- Des parcours pédagogiques individualisés (Do'Ing, L3P, Mobilité Erasmus),
- Des activités ouvertes à tous (Culture, projets, sport),
- Une ouverture sur le monde professionnel,
- Un cadre de vie étudiantin (Animations BDE, Foyer...),

Vous y partagerez une expérience commune faite d'engagements et de responsabilités qui y seront valorisés (CAPS & GO, Implication Campus).

Votre travail personnel ainsi que votre implication sont les garants de résultats concrets et de l'atteinte de vos objectifs.

Vous avez des capacités !

Développons-les conjointement et avec enthousiasme tout au long de votre parcours dans le respect du contrat d'études qui suit !



Laurent DECROIX
Responsable pédagogique



Cynthia CARPENTIER
Directrice Campus Sup'

PARTIE 1 : STRUCTURE DU CAMPUS SUP'

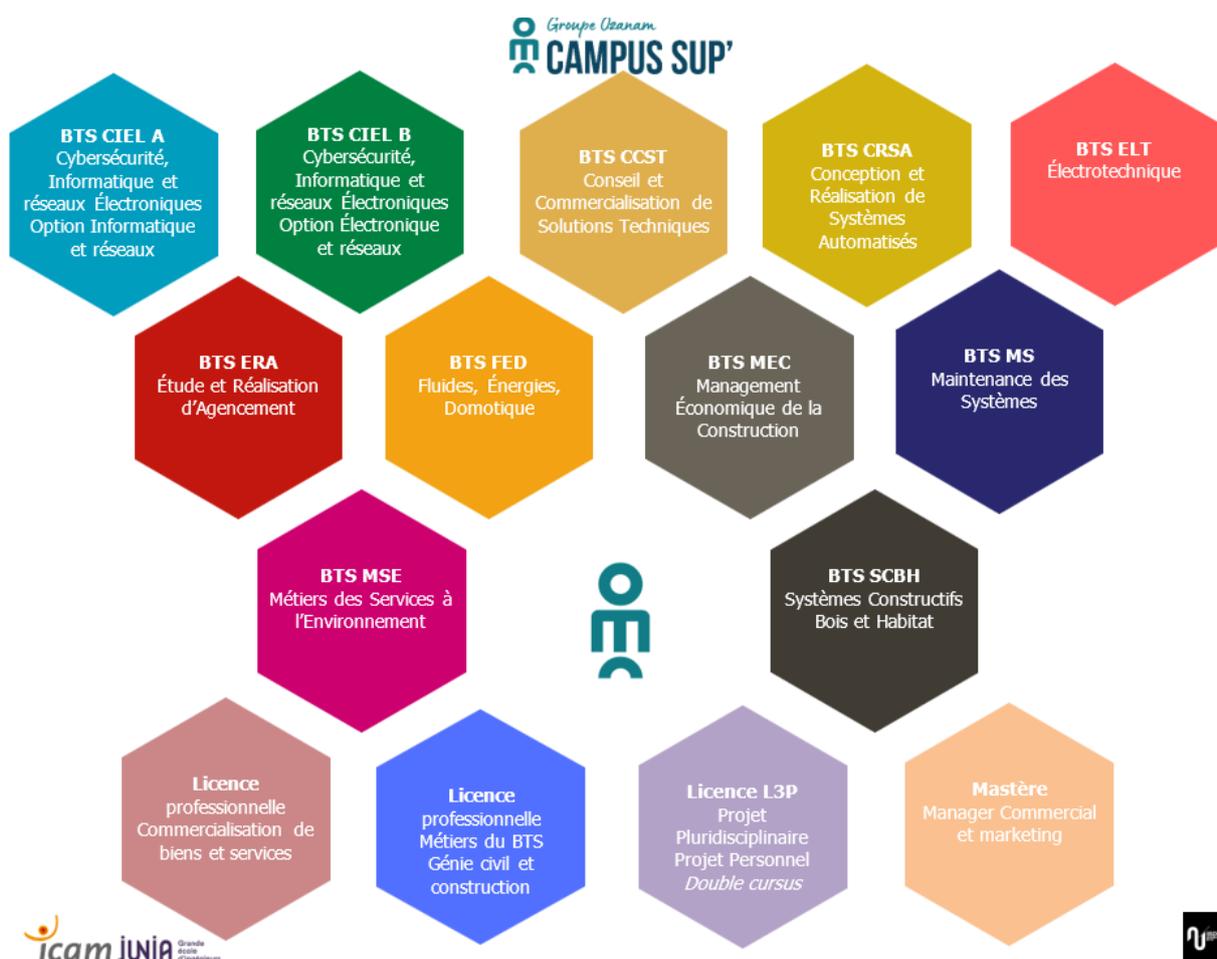
Le groupe Ozanam est une communauté éducative fondée sur les principes généraux de tolérance et de respect d'autrui qui favorise la réussite humaine, intellectuelle et spirituelle.

Les formations post-baccalauréat du groupe Ozanam sont regroupées dans une structure appelée « CAMPUS SUP' ». L'organisation du campus permet à chaque apprenant(e) de construire son projet de formation, d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études.

Chacun de ses membres est concerné par la vie du campus. Pour cela, il doit respecter les règles présentées dans ce contrat.

1- Les formations CAMPUS OZANAM SUP'

Le campus propose les formations suivantes sous statut scolaire en formation initiale, en formation par apprentissage et en mixité de publics :

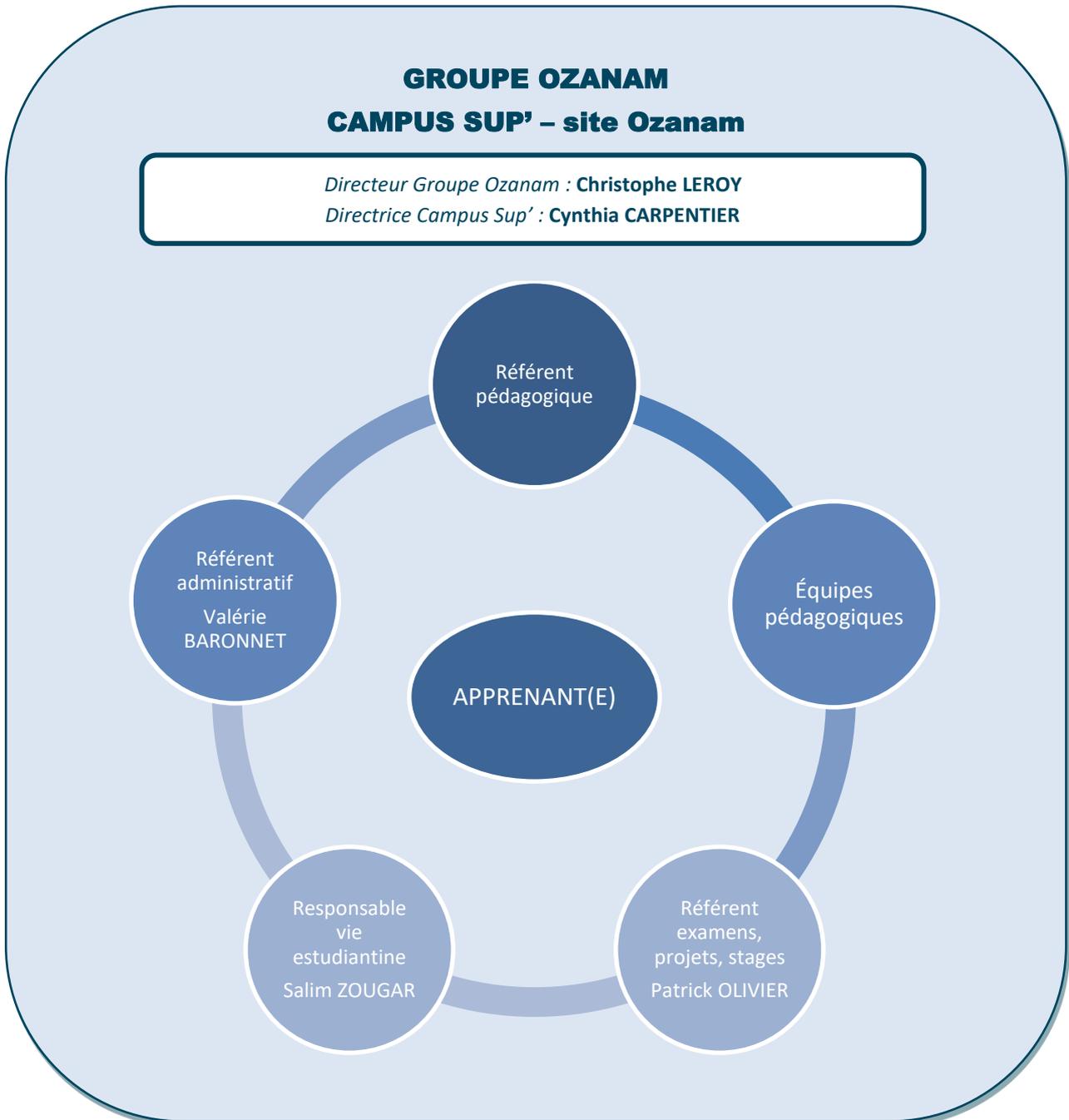


2- Le cadre de formation

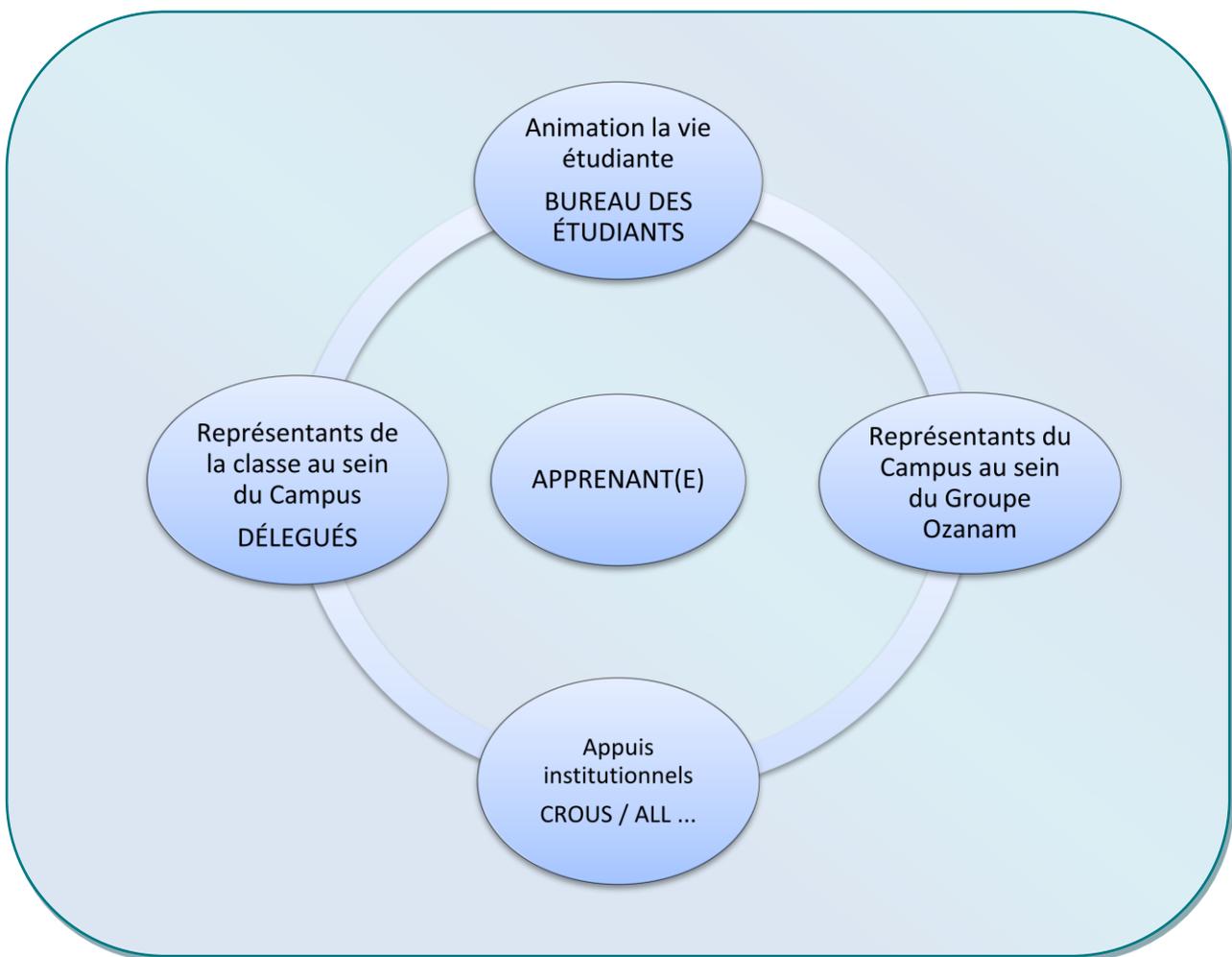
Soucieux d'accompagner les apprenants dans leur projet de vie professionnelle, le campus élabore des dispositifs et des partenariats spécifiques afin qu'ils acquièrent une autonomie intellectuelle, un esprit d'initiative, une ouverture sur les autres et le monde.

2.1 Une équipe à votre écoute

Structure Campus Sup'



Structure Estudiantine



2.2 Des dispositifs pédagogiques individualisés

Accompagnement Personnalisé

Travailler en petits groupes avec un professeur pour surmonter les difficultés, combler les lacunes et acquérir les bonnes méthodes, mais également pour renforcer les acquis et se préparer à la poursuite d'études.

Activités Transversales

Collaborer avec d'autres étudiants dans le cadre des modules culturels ou de projet.

- Atelier théâtre : Etude du théâtre grâce à une pratique de spectateurs, une expérience plateau, et des apports théoriques qui se concluent par une représentation publique au Théâtre du Nord (le jeudi de 18h30 à 20h30).
- Entrep'Flandres : Module de création d'entreprise (le mardi de 18h30 à 20h30).

Do'Ing (Dispositif objectif Ingénieur)

Destiné aux apprenant(e)s dont le projet est d'atteindre un niveau Bac+5 (Ingénieur ou Master2) en passant par une Section Technicien Supérieur.

Ce dispositif repose sur un enseignement scientifique supplémentaire en partie en autonomie, une préparation à une certification en anglais, la découverte des formations et le métier d'ingénieur.

L3P (Licence Pluridisciplinaire Projet Personnel)

La L3P est destiné aux étudiants souhaitant se former à l'entrepreneuriat ou l'intrapreneuriat et préparer en plus du BTS une diplomation Bachelor à la carte.

L'originalité du parcours repose sur un mix entre des modules de formation académiques (pour l'acquisition des connaissances universitaires) et des modules expérientiels (pour la construction des savoirs en vivant l'expérience). Il permet ainsi aux étudiants de développer leur ouverture d'esprit tout en construisant leur projet personnel, grâce notamment à l'accompagnement par des coachs professionnels certifiés.

CAP's & GO et implication Campus Sup'

Les ateliers, les modules et autres activités du Campus Sup' donnent lieu à une mention « implication Campus » reportée sur les bulletins chaque semestre.

Les compétences et attitudes professionnelles « savoir-être » sont également développées dans le cadre de l'implication Campus font l'objet, lors des conseils de classe de fin d'année : les CAP's, *référentiel coconstruit avec la région les Hauts de France.*

Atouts supplémentaires sur un CV, les dix CAP's & GO sont déterminés selon les critères suivants :



2.3 Ouverture sur le monde professionnel

Semaine des métiers : Chaque filière peut organiser une semaine de rencontre, job-Dating, etc... avec des acteurs du secteur professionnel.

Association des anciens élèves : Formée de professionnels toujours en activité ou d'anciens professionnels, cette association collabore avec ses différents réseaux pour offrir aux apprenant(e)s des solutions de stages ou d'emplois. Permanence le mercredi matin au bâtiment H.

2.4 Ouverture aux mobilités internationales

Le campus est charté ERASMUS+.

Mise en contact avec des organismes pouvant aider à la recherche de stage en Europe (ainsi qu'au logement et autres formalités), constitution du dossier de demande de bourse Erasmus / Voltaire.

La charte ERASMUS+ permet également d'organiser des projets pédagogiques entre campus européens.

Le campus a également noué des relations privilégiées avec des CEGEP (Collège Enseignement Général et Professionnel) au Québec. Il est donc possible d'intégrer une troisième année post-BTS (ou tout autre parcours de formation type césure) dans un des cycles proposés par ces écoles professionnelles supérieures canadiennes.

Pour accompagner l'ouverture européenne ERASMUS+ et internationale CEGEP, le Groupe Ozanam a nommé un directeur en charge des projets et mobilités internationales.

2.5 Le cadre de vie au Campus

Le campus est avant tout le lieu de vie des apprenants(es) et il résulte de ce qu'ils y en font.

Délégués de classe

Pour assurer le bon déroulement de la vie de la classe, chaque promotion élit en début d'année scolaire ses représentants. En exerçant ses responsabilités de représentant, le délégué doit être une force de proposition constructive au service de la réussite de tous.

Il joue un rôle d'intermédiaire et d'interlocuteur privilégié en contribuant à établir de bonnes relations entre les apprenants(es) et l'équipe pédago-éducative. Il participe notamment aux conseils de classe. Parmi l'ensemble des délégués, deux d'entre eux sont choisis pour participer aux conseils d'établissement. Composé du chef d'établissement, d'enseignants, et membres du personnel, le conseil d'établissement est un organe consultatif qui évoque le fonctionnement pédagogique, la vie sur le site, la gestion des équipements immobiliers ou matériels.

Bureau Des Étudiant(e)s

Le BDE (Bureau Des Étudiants) est composé d'apprenants(es) du Campus Sup' élus(es) chaque année. Réel poumon de l'animation sur le Campus, il organise ou participe à l'organisation de différentes manifestations (Oz' Drone, Journée d'intégration, afterworks, etc...) afin d'assurer le bien-être des étudiants(es). Chacun peut faire part de sa motivation auprès du BDE à participer activement à l'élaboration de manifestations mises en place par l'association ou à créer un nouveau club (ex : robotique, électronique...).

Conseil d'établissement

Des étudiants délégués représentent les étudiants du Campus Sup' au conseil d'établissement du groupe Ozanam et participent à la vie démocratique du groupe.

Des organismes dédiés aux étudiants

Tout(e) étudiant(e) inscrit(e) dans un établissement d'enseignement supérieur bénéficie des services du CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires).

De plus, le groupe Ozanam étant établissement associé à l'Université Catholique de Lille (La Catho), les étudiants(es) du Campus Sup' bénéficient des tous les services de la vie étudiante (logement, santé, social, sport...) proposés par La Catho et regroupés dans « ALL » et qui propose un accompagnement dans la vie quotidienne en développant constamment de nouveaux projets au service des étudiants(es). Il est vivement recommandé de visiter leur site (<https://www.all-lacatho.fr>)

**LE CAMPUS SUP',
C'EST AVANT TOUT CE QUE VOUS EN FAITES !**

PARTIE 2 : LE RÈGLEMENT

La construction du projet et la réussite scolaire de chaque apprenant(e) sur le Campus Sup' se font dans le respect mutuel. Le présent contrat donne le cadre de vie collective s'établissant au sein du campus. Chaque apprenant(e) s'engage à le respecter et à le faire respecter.

L'inscription d'un(e) apprenant(e) au Campus Sup' vaut adhésion au règlement présenté ci-après.

1- Accès – Entrées et sorties de l'établissement

Accès au Campus Sup' – Site EPIL

Pour les piétons

Les entrées et sorties s'effectuent par l'entrée principale du campus au 82, rue des meuniers, et la sortie est également possible par le portillon réservé aux étudiants.

Pour les 2 roues

Les apprenant(e)s utilisant un vélo ou un cyclomoteur entrent et sortent par le portail du campus. Un espace de stationnement leur est mis à la disposition.

Pour des raisons de sécurité évidente, la circulation à bicyclette, cyclomoteur, trottinette et moto est réglementée à l'intérieur de l'établissement. Il est indispensable de circuler au pas. Tout contrevenant engage gravement sa propre responsabilité civile et pénale.

Pour les automobilistes

Les apprenant(e)s disposant d'un véhicule automobile stationnent **en dehors de l'établissement.** Il est vivement recommandé d'utiliser les transports en commun, le covoiturage ou les mobilités douces.

Cartes étudiant(e)s

Une carte d'étudiant(e) est également fournie et est à présenter en cas de besoin au personnel de l'établissement. Cette carte atteste de l'inscription en enseignement supérieur et peut-être utilisée à l'extérieur autant que de droit.

Badges étudiants

Un badge est transmis dès la rentrée aux apprenant(e)s afin de leur permettre l'accès au foyer de 7h30 à 16h30 et au bâtiment 4/7.

2- Fréquentation scolaire

L'accueil et l'encadrement des apprenant(e)s du Campus Sup' sont assurés du Lundi au Vendredi de 7h30 à 17h00.

2.1 Horaires des cours

Le détail des horaires et temps de pause seront précisés dans les emplois du temps transmis en début d'année scolaire et sont consultables sur EcoleDirecte.

Régime des sorties

En dehors de leurs heures de cours, les apprenant(e)s sont autorisé(e)s à quitter l'établissement. Cependant, pour les besoins d'activités pédagogiques en cours de journée, les apprenant(e)s sont autorisé(e)s à quitter l'établissement après avoir obtenu un ordre de mission signé de l'enseignant(e) référent(e) pour le projet professionnel.

2.2 Assiduité

Les Sections de Technicien Supérieur font partie de l'enseignement supérieur du lycée. A ce titre, la présence aux cours, travaux pratiques, stages et activités mises en place au sein du Campus Sup' est obligatoire. Suivre une STS, c'est aussi se préparer à l'insertion professionnelle où l'assiduité et la ponctualité sont des qualités essentielles.

Nous rappelons également aux étudiants boursiers que toute absence injustifiée (ou au motif non-recevable) peut entraîner une suspension de la bourse voire un reversement au CROUS pour les mensualités indûment perçues.

Absences en cours

Tout étudiant est soumis à l'obligation d'assiduité.

En cas d'absence prévisible, l'étudiant(e) doit passer à l'accueil - bureau de la vie étudiante afin de prévenir le responsable de la vie étudiante.

En cas d'absence imprévisible, l'étudiant(e) doit impérativement prévenir, le responsable de la vie étudiante par téléphone (03 20 57 38 73) ou par EcoleDirecte au plus vite.

Dès le retour sur le Campus, l'apprenant(e) passe systématiquement justifier son absence au bureau de la vie étudiante pour pouvoir réintégrer les cours.

Pour qu'une absence soit considérée comme recevable, l'apprenant(e) doit impérativement avoir un motif valable, laissé à l'appréciation de la directrice ou du responsable de la vie scolaire. Dans le cas contraire et sauf cas exceptionnel, elle sera considérée comme non-recevable.

Les rendez-vous médicaux, administratifs personnels, cours de conduite, etc... doivent être pris en dehors des heures de cours.

Rappelons que les absences en cours (justifiées et injustifiées) sont comptabilisées et notifiées sur chaque bulletin scolaire.

Un grand nombre d'absences injustifiées en cours peuvent être préjudiciables pour l'obtention du BTS ainsi que pour la poursuite d'études. Tout étudiant qui a cumulé des retards et absences injustifiées et répétitives s'expose à des sanctions disciplinaires.

Les absences et retards sont consultables par l'apprenant(e) et sa famille sur Ecole Directe.

Absences à une évaluation

Les évaluations non officielles

Toute absence à un devoir ou interrogation entraîne systématiquement la mention « ABS ».

L'apprenant(e) devra se rapprocher de l'enseignant(e) dès son retour, qui jugera de l'éventualité de rattraper ou non le travail évalué.

Un nombre important d'absences aux évaluations sera mentionné sans les appréciations du bulletin et fera l'objet de sanctions. Il appartient à l'étudiant(e) et à la famille d'être vigilant sur ce point.

Les évaluations officielles

La définition des épreuves ponctuelles et des situations de contrôle en cours de formation (CCF) est fixée sur arrêté par le ministre chargé de l'Éducation nationale.

En cas d'absence à une épreuve de CCF :

- Si l'absence est justifiée, alors l'étudiant(e) passera une épreuve de remplacement.
- Si l'absence n'est pas justifiée, le diplôme ne pourra pas être obtenu.

En cas d'absence à une ou plusieurs épreuves ponctuelles :

- Si l'absence est justifiée, alors l'étudiant(e) obtiendra 0 à l'épreuve (Note non-éliminatoire).
- Si l'absence n'est pas justifiée, le diplôme ne pourra pas être obtenu.

Retards en cours

La ponctualité marque le respect du travail de chacun. Elle est une obligation légale du travail scolaire. Un retard occasionnel est compréhensible, les retards répétés sont inacceptables.

En cas de retard, l'étudiant devra impérativement passer au bureau de la vie étudiante afin de prendre un billet d'entrée en classe.

Tout retard supérieur ou égale à vingt minutes sera considéré comme une absence et l'étudiant(e) ne pourra réintégrer le cours qu'à l'heure suivante.

Le(a) professeur(e) se réserve le droit de ne pas vous accepter pour des raisons pédagogiques.

3- Vie quotidienne

3.1 Communication

Toutes les informations relatives à l'organisation du Campus Sup' (emplois du temps, planning DS/Évaluations et autres informations importantes) sont diffusées sur le site Ecole Directe : <https://www.ecoledirecte.com>

Il est impératif que l'étudiant et sa famille consultent ce site quotidiennement. Les codes d'accès seront communiqués en début d'année. Ces codes sont valables deux ans.

Pour toute demande ou complément d'information, l'apprenant(e) est prié(e) de se rapprocher du Bureau de la vie étudiante ou de l'Accueil administratif.

3.2 Contrôle des connaissances

Le contrôle continu permet à chaque apprenant(e) de faire état de ses connaissances tout au long de l'année et encourager ainsi un travail régulier dans chaque matière.

Des évaluations durant le temps de cours et hors temps de cours sont réalisées.

Règlement des évaluations / Devoirs surveillés

Afin d'assurer les évaluations dans les meilleures conditions, il convient à chaque étudiant(e) de respecter ces quelques règles :

1- Ponctualité

Les apprenants(es) sont prié(e)s d'être ponctuel(le)s et se présentent au moins 5 minutes avant l'épreuve. En effet, l'accès aux salles est strictement interdit à tout apprenant(e) qui se présente après la distribution des sujets. Le surveillant invite l'apprenant(e) retardataire à se présenter au bureau de la directrice du campus, ou en son absence à celui du bureau de la vie étudiante ou de l'accueil administratif.

2- Installation

Dès l'entrée en salle, le silence total est de rigueur. Les apprenants(es) déposent au fond de la salle leurs affaires personnelles non indispensables à la réalisation du devoir prévu et veillent à ce que les téléphones portables ou tout autre appareil connecté soient éteints.

Ils doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons.

3- Fraude

La communication entre apprenant(e) durant l'épreuve est prohibée et sera considérée comme fraude. L'utilisation des téléphones portables (y compris pour regarder l'heure) et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations, est strictement interdite et sera considérée comme fraude. La note « 0 » sera attribuée et un conseil de professeurs pourra être mis en place.

4- Sorties de salle

L'autorisation de sortie anticipée ou non sera notifiée sur le sujet.

L'apprenant(e) ne sera autorisé(e) à se rendre aux toilettes qu'après 1 heure de composition et accompagné(e) d'un(e) surveillant(e).

Aucun(e) candidat(e) ne quitte la salle sans remettre personnellement sa copie (même blanche).

Le non-respect de ces quelques consignes entraînera une sanction disciplinaire et/ou une notation-sanction.

3.3 Périodes de stages

Pendant leur cursus, les apprenant(e)s sont tenu(e)s d'accomplir une période de stage (période fractionnable selon la spécialité du BTS). La nature de ces stages est étroitement liée à la formation théorique et pratique reçue pendant l'année. Les apprenant(e)s ont à trouver par eux-mêmes un lieu de stage, ce qui n'exclut pas si nécessaire, une aide de l'établissement.

Les rendez-vous pris avec les entreprises pour un entretien se déroulent en dehors des heures de cours. Dans le cas où le rendez-vous ne peut être pris en dehors du temps scolaire, l'apprenant devra demander un ordre de mission auprès du DDFPT et le présenter au responsable de la vie étudiante avant son départ pour informer de son absence et à son retour, présenter ce document visé par l'entreprise.

Tout stage, quel qu'il soit, fera obligatoirement l'objet d'une convention entre le chef d'établissement, le professeur référent, le maître de stage et le chef d'entreprise et l'apprenant(e).

En l'absence de convention de stage signée à la date du début de stage, l'apprenant devra venir sur le Campus tous les jours en respectant son emploi du temps scolaire initial.

En cas de redoublement, le renouvellement du stage est obligatoire.

Tout apprenant(e) n'ayant pas accompli son stage, ou l'ayant interrompu, sans raisons majeures, et ayant causé de ce fait un préjudice à l'école et à l'entreprise d'accueil, ne sera pas admis(e) en 2^{ème} année. Nous appliquons les modalités de stage conformément aux textes officiels du référentiel.

3.4 Activités salariées

Dans le déroulement de l'année, aucune activité salariée ne doit mettre en péril d'une part, la réussite de l'apprenant(e) et d'autre part, le bon déroulement des enseignements. Cependant, consciente des difficultés que peuvent rencontrer ceux qui doivent concilier études et travail, l'équipe Campus les invite à se manifester auprès d'elle.

3.6 Santé

L'apprenant qui a des soucis de santé pouvant impacter sa scolarité doit se rapprocher du service médical.

4- Attitude et comportement

4.1 Respect de soi et d'autrui

L'apprenant(e) s'engage à être attentif(ive) et à avoir une attitude positive à l'égard des autres apprenant(e)s, des professeurs, du personnel et des professionnels.

Dans cet esprit, l'usage du téléphone portable est possible dans le cadre pédagogique sous couvert de l'enseignant.

Une tenue correcte et adaptée à un environnement professionnel est exigée (*Se référer au Règlement intérieur du groupe*). Dans le cas contraire, l'apprenant(e) ne sera pas admis(e) en cours.

Lors des manifestations festives organisées par le Bureau Des Etudiants, certaines règles de comportement sont définies au préalable et doivent être respectées par l'apprenant(e) tant pour sa sécurité ainsi que celle de ses camarades.

Chaque apprenant(e) s'engage à :

- Faire preuve de civisme. Nul n'a le droit d'obliger une personne à se soumettre à une autorité arbitraire pour lui faisant faire quelque chose qui le choque, qui le gêne ou qui l'abaisse. Tout acte humiliant ou dégradant sera répréhensible
- Respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à sa disposition.

4.2 Conduites addictives

Tabac

Les lois sur l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux publics sont en vigueur. Le principe général s'applique aux établissements scolaires de façon stricte. Dès lors, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et les espaces extérieurs de l'établissement.

En cas de non-respect du règlement, outre les amendes prévues par la loi et verbalisées par un officier assermenté, des sanctions internes peuvent aller d'un simple avertissement écrit au passage devant le conseil de discipline s'appliqueront.

Le site EPIL est dans l'impossibilité d'organiser un espace « fumeur » à l'extérieur.

Drogues et alcool

Toute possession, diffusion, consommation de produits illicites ou de produits alcoolisés est totalement proscrite. Les apprenant(e)s contrevenant(e)s à la législation sur les stupéfiants feront l'objet d'un signalement aux autorités de police et de justice. Des sanctions internes seront également appliquées.

4.3 Perte et vol

Il est recommandé aux apprenant(e)s de ne jamais laisser leurs affaires personnelles sans surveillance, et de ne pas apporter objets de valeur dans l'établissement, lequel décline toute responsabilité en cas d'objet perdu, détérioré ou volé.

5- Charte d'usage du réseau informatique

Une Charte d'usage du réseau informatique définissant les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire est établie. Les règles et obligations énoncées dans cette Charte s'appliquent à toute personne utilisant les réseaux et les serveurs informatiques du Groupe Ozanam.

La Charte d'usage du réseau informatique est transmise à tous les utilisateurs en début d'année scolaire. Elle est aussi disponible sur le site internet du Groupe Ozanam, rubrique Campus. Chaque utilisateur s'engage à la respecter.

6- Activités sportives

La salle de sport est accessible aux apprenant(e)s sur les créneaux de l'Association Sportive du lycée.

Chaque apprenant(e) peut participer aux activités physiques et sportives dans le respect des modalités de fonctionnement du sport pratiqué, le respect mutuel et la convivialité.

7- Restauration

Il est interdit de prendre le repas dans les bâtiments d'enseignements. Seule une « pause-café » y est autorisée.

Sur le Campus site EPIL, les apprenant(e)s ont la possibilité de déjeuner à la restauration scolaire du Lycée.

8- Foyers étudiants

Le foyer est un lieu dédié aux apprenant(e)s permettant de se détendre pendant les temps libres. Placé sous la responsabilité des apprenant(e)s, il est dans l'intérêt de tous de respecter le règlement intérieur de l'établissement et de veiller à la bonne tenue des équipements et locaux.

9- Centre de Documentation et d'Information

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI), est un lieu ouvert à tous les membres de la communauté scolaire. Il est le lieu privilégié de la recherche personnelle et des activités pédagogiques de groupe sous la direction du documentaliste et/ou des professeurs. Les modalités de prêt de documents se fait sous la responsabilité du documentaliste.

Le CDI est accessible selon les horaires d'ouverture définis en début d'année scolaire et le planning hebdomadaire des activités, affiché sur sa porte d'entrée.

10- La discipline

La vie de la communauté éducative s'organise autour des mêmes règles de vie collective.

Pour permettre à chacun de trouver sa place au sein de la communauté, ces règles doivent être suivies par tous.

En cas de non-respect, la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire sera appliquée.

Les sanctions encourues sont :

- Rappel à l'ordre (oral/écrit)
- Récupération d'heures
- Réparation financière des dégradations
- Travail d'intérêt général et collectif
- Avertissement inscrit au dossier de l'étudiant(e) et communiqué à la famille
- Exclusion temporaire, décidée par la directrice des études
- Exclusion définitive prononcée en conseil de discipline

Le conseil de discipline est une instance réunie par le chef d'établissement lors d'un manquement grave d'un(e) étudiant(e) aux règles de l'établissement (travail, discipline).